ART. 52 N° AS888

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AS888

présenté par M. Christophe, M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo et Mme Sanquer

## **ARTICLE 52**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Les prestations visées à l'article L. 511-1 du même code ; »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revaloriser, pour 2020, le montant de toutes les prestations familiales selon l'inflation et non pas de 0,3 %.